

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq-sur-Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : mercredi 10 décembre 2025

23 présents + 0 pouvoir (23 votes sur 27) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Mattieu MANCEAU, Dominique GUILBOT, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h45)
- ✓ Commune d'Assais-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

0 pouvoir

Absents/Excusés : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF

Jean-Claude LAURANTIN a été élu secrétaire de séance

=====

ENVIRONNEMENT

SAGE Thouet : convention de partenariat 2026

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R 212-26 et R212-48 du Code de l'environnement relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010, fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet,

Vu le SAGE du Thouet approuvé par la Commission Locale de l'Eau du Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,

Vu l'arrêté interdépartemental du 18 août 2023 portant approbation du Schéma et de gestion des eaux du bassin du Thouet situé en Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,

Considérant la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, comme structures co-porteuses du SAGE du Thouet par la Commission Local des Eaux du Thouet depuis 2012,

Considérant le mandat donné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE du Thouet au titre de « structure référente »,

Considérant les modalités de financement de l'animation du SAGE du Thouet répartis entre les différents partenaires financeurs que sont l'Etat, les Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, les Départements des Deux-Sèvres, du Maine et Loire et de la Vienne, l'Agence de l'Eau

Loire et Bretagne ainsi que les collectivités et structures porteuses membres du bassin versant du Thouet,

Considérant la contribution des EPCI appartenant au périmètre du SAGE du Thouet, calculée pour 50% au prorata de la population et pour 50% au prorata des surfaces concernées,

Considérant que l'ensemble des communes composant la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet est inclus dans le périmètre du SAGE du Thouet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention de partenariat et de financement avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour assurer la portage et l'animation du SAGE Thouet du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026;
- De fixer la contribution financière au SMVT au titre du SAGE Thouet à 2045 € pour l'année 2026
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 17 décembre 2025
Et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAURANTIN

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20251218-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48